

Formulaire de demande de mobilité pour la carte professionnelle de conducteur de taxi

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-mobilite>

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- La copie de RECTO VERSO de la pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité ou passeport, pour les non ressortissants d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen : la photocopie recto-verso du titre de séjour à l'adresse de domicile sans mention restrictive à l'activité de conducteur de taxi)
- La copie du RECTO VERSO du permis de conduire en cours de validité** (Permis de conduire de catégorie B français, ou délivré par un autre Etat membre de l'UE enregistré au FNPC, en cours de validité)
- La copie du justificatif de domicile du conducteur de moins de 3 mois** (Quittance de loyer ou facture d'eau, ou échéancier de facturation d'eau, de gaz ou électricité , ou avis d'impôt sur les revenus)
- Si hébergement par tiers joindre:**
 - la copie du RECTO VERSO de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour à l'adresse de domicile)
 - la copie de l'attestation d'hébergement de l'hébergeant
 - le justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois (Quittance de loyer, ou facture d'eau, ou échéancier de facturation d'eau, de gaz ou électricité ou avis d'impôt sur les revenus)
- Copie de la photo d'identité** (La photo d'identité doit être aux normes de l'ANTS : format 35 x 45mm, fond uni, de couleur claire (pas de fond blanc), tête nue, visage découvert. Le fichier transmis doit être impérativement au format JPEG. Toute photo non conforme sera rejetée et fera l'objet d'une nouvelle demande)
- Copie de la signature** - La signature doit être faite avec un stylo NOIR, sur un fond blanc. Le fichier transmis doit être impérativement au format JPEG. Toute image non conforme sera rejetée et fera l'objet d'une nouvelle demande
- Si votre attestation d'aptitude physique n'est plus valide, joindre la copie du certificat médical** (CERFA n° 14880*01 ou 14880*02) établi depuis moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par une préfecture, avec la mention Taxi cochée, ainsi que l'aptitude à la conduite de véhicules du "groupe lourd" pour le CERFA n° 14880*02

Juillet 2020

- Si votre carte taxi a été délivrée depuis plus de 5 ans, joindre l'attestation de suivi de la formation continue** de conducteur de taxi en cours de validité dispensée au sein d'un centre de formation agréé

- Copie de **l'attestation de suivi de la formation à la mobilité géographique** de conducteur de taxi